



REGLEMENT TECHNIQUE HONDA CB125R 7H60 2025

ARTICLE 1 – DEFINITION

Le règlement technique de la Honda CB125r 7h60 est issu du règlement championnat de France endurance moto 25 power pour les contrôles techniques des épreuves relevant des circuits de vitesse.

Seules les modifications ou transformations précisées dans le règlement technique de la Honda CB125 R 7h60 sont autorisées.

Tout ce qui n'est pas autorisé et précisé dans ce règlement est strictement interdit.

Dans le règlement il est entendu qu'une pièce d'origine est la pièce montée d'origine sur la machine homologuée.

Elle est réservée aux possesseurs de motocycle HONDA CB125R de type **JC95A** millésime **2024 (Numéro de châssis à partir de ZDCJC95A*RF000001 et numéro moteur JC91E – 6300001)** et **JC91A** millésime **2023 (Numéro de châssis à partir de MLHJC91A*P510001 et numéro moteur JC91E – 6200001)**, achetée neuve dans le réseau HONDA Moto en France métropolitaine selon le **bon de commande spécifique** Honda CB125R 7H60, sous réserve de disponibilité.

Le motocycle doit être accompagné de sa carte grise, ou du certificat de conformité U.E.

Les immatriculations WW sont admises à condition que l'on soit en mesure de présenter le certificat de conformité correspondant au véhicule.

Les véhicules faisant l'objet d'une procédure VGA, VGE ou RSV ne sont pas autorisés à participer à la Honda CB125R.

Les pilotes roulant sur des machines faisant l'objet d'un prêt concessionnaire devront être en possession d'une attestation officielle de prêt de ce dernier. Ce document permettra l'identification de la machine, y figurera en plus de l'identité du bénéficiaire de ce prêt, l'appellation commerciale, le type mine et le numéro de châssis.

ARTICLE 2 - CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Tout ce qui n'est pas autorisé et précisé dans ce règlement est strictement interdit.

Seules les modifications ou transformations précisées dans ce règlement sont autorisées.

Aucune modification du moteur n'est autorisée.

Les machines doivent être d'un aspect général correct (propreté, carrosserie, etc.). Toutes les marques d'approbation des épreuves précédentes doivent être retirées.

Le système de démarrage devra être en état de fonctionnement.

Ces éléments pourront être contrôlés à tout moment.

Les reniflards (réservoirs d'essence, d'eau, d'huile ainsi que le carter moteur) devront tous aboutir dans un ou plusieurs récupérateurs d'une capacité de 125 cc minimum chacun et d'une capacité totale de 0,5 litre minimum fixés correctement. (**Kit « Dépôt Racing » obligatoire voir article 6**)

Tous les bouchons de remplissage, de vidange filtres à huile extérieur devront être obligatoirement arrêtés par un fil métallique de sécurité.

Les machines devront être présentées aux vérifications techniques avec la partie inférieure du carénage déposée.

Pièces de remplacement :

Les pièces de remplacement doivent être obligatoirement des pièces d'origine Honda, à l'exception des pièces spécifiques énoncées dans l'Article 7.

Article 2-1 : Moteur :

Le moteur doit rester strictement d'origine.

Article 2-2 : Électronique :

Le système électronique de la moto doit rester strictement d'origine. Le boîtier de gestion moteur pourra être remplacé par l'organisation à tout moment.

Article 2-3 : Batterie :

La batterie doit conserver la dimension et les caractéristiques d'origine, elle doit être en bon état et fournir la tension prévue par le constructeur à tout moment de la manifestation.

Son emplacement doit être celui d'origine de la moto. Le générateur devra assurer la charge de la batterie.

Le contrôle s'effectuera en mesurant la tension aux bornes de la batterie, dans l'état de passage de la ligne d'arrivée, sans démontage hormis ceux nécessaires pour accéder à celle-ci et sans changement de pièces.

La tension sera mesurée moteur à l'arrêt, puis moteur en marche. Elle devra présenter les valeurs de charge du constructeur. Le débit de l'alternateur pourra être contrôlé et devra correspondre aux prescriptions du constructeur.

Article 2-4 : Numéros de course / Taille :

Les machines devront être équipées de plaques blanc mat avec des numéros noir mat. Les plaques devront être posées devant fournies par le partenaire de la CB125R 7H60 (voir article 6) , au centre du carénage et en bas du carénage.

Les dimensions de tous les chiffres appliqués sur l'avant sont :

Hauteur minimale : 120 mm Largeur min. des traits : 25 mm

Les dimensions de tous les chiffres appliqués sur le côté sont :

Hauteur minimale : 120 mm Largeur minimale : 60 mm Largeur min. des traits : 25 mm

Article 2.5 – Matériaux :

Il est interdit d'utiliser les matériaux suivants : fibres composites, magnésium et titane. Les supports de béquille doivent être réalisés en nylon, téflon ou matière équivalente.

Article 2.6 – Leviers :

Tous les leviers (embrayage, freins, ...) doivent se terminer par une sphère (diamètre de 16 mm minimum). Cette sphère peut également être aplatie mais dans tous les cas, les bords doivent être arrondis (épaisseur minimum de la partie aplatie : 14 mm). Ces extrémités doivent être fixées d'une façon permanente et faire partie intégrante du levier.

Article 2.7 – Protection des leviers (voir article 6) :

Les motos doivent être équipées d'un protecteur de levier de frein avant, afin de protéger le levier de frein au guidon d'un actionnement accidentel en cas de collision avec une autre machine. Ces protections doivent faire l'objet de fabrication en série et être distribuées par un professionnel.

Article 2.8 – Freins :

Les vis de fixation des étriers de frein doivent être arrêtées par un fil métallique de sécurité. Les **goupilles sont interdites**

Article 2.9 – Papillons de gaz

Les papillons de gaz doivent se fermer d'eux-mêmes lorsque la poignée de gaz est relâchée.

Article 2.10 – Coupe – Circuit :

Un coupe-circuit doit être monté de façon à fonctionner lorsque le conducteur quitte sa machine. Ce coupe-circuit doit interrompre le circuit primaire d'allumage et doit être muni d'un câblage pour l'arrivée et le retour du courant. Il doit être placé aussi près que possible du milieu du guidon et être actionné au moyen d'un fil non élastique de longueur et d'épaisseur adéquate, fixé au poignet du conducteur. Un câble en spirale (semblable à un fil téléphonique) d'une longueur maximale de 1 m est obligatoire.

Article 2-11 : Contrôle du bruit :

Le niveau sonore sera de 95db maximum tolérance comprise à 5500tr/mn.

En cas de dépassement de ce niveau aux essais, la machine sera déclassée de la séance et devra être remise en conformité avant de continuer l'épreuve.

En cas de dépassement de ce niveau à l'issue de la ou des courses, la machine sera déclassée.

Article 2-12 : Suspension arrière :

Le système de suspension arrière devra rester conforme au modèle d'origine. Aucune modification n'est autorisée.

Article 2-13 : Guidons :

Les guidons devront être conformes au modèle d'origine.

Seule une protection de levier de frein avant est obligatoire (**voir article Article 6**)

Article 2-14: Réservoir de carburant :

Le réservoir de carburant doit être conforme au modèle d'origine, aucune modification n'est autorisée. Tous les réservoirs de carburant doivent être complètement remplis de produit ignifugé (structure à cellules ouvertes, par exemple : Explosafe®). **Le ravitaillement par changement de réservoir est interdit.** En aucun cas, les réservoirs additionnels ou prévus pour d'autres usages ne sont autorisés.

Article 2-15: Carburants :

Le carburant utilisé est du sans plomb de type SP 95 (E10) ou SP 98 (E5) ou bio éthanol vendu aux pompes routières, sans additif. Des tests de carburants peuvent être effectués à la demande du délégué et/ou de la direction de course. Les teams désignés doivent se présenter avec leur machine (réservoir vide) et un bidon d'huile cacheté, au contrôle technique, 20 minutes avant la fermeture du parc d'attente (volume de carburant 5 l maximum fourni par l'organisateur aux frais de l'utilisateur et acheté hors grandes surfaces). Les ravitaillements sont interdits sur la piste mais autorisés uniquement devant le stand attribué au team, les extincteurs sont obligatoires dans tous les stands. Il est OBLIGATOIRE de mettre un TAPIS ENVIRONNEMENTAL sous la machine pour toute intervention afin de protéger l'environnement. En cas de non-respect de cette obligation, il est appliqué une pénalité de 2 tours.

NOTA : Lors des ravitaillements, la machine doit être béquillée sur un tapis environnemental placé devant le stand attribué au team. Le pilote ne doit pas rester sur celle-ci. **Les deux personnes (1 ravitailleur et 1 porteur d'extincteur)** assurant le ravitaillement doivent être vêtues d'une combinaison, de chaussures fermées, de gants, la tête couverte d'un casque intégral non attaché et d'une cagoule. Seule est admise près de la machine, une autre personne prête à intervenir avec un extincteur. Si de l'essence est répandue sur le réservoir, celui-ci doit être essuyé avant que le pilote remonte sur sa machine. Les remplissages avec matériel type vanne rapide (voir exemple ci-dessous) ou équivalent sont obligatoires. **Les pompes électriques de remplissage sont interdites.**



Figure 1. Exemple d'ensemble bidon + bouchon pour le ravitaillement

Article 2-16 : Circuit de refroidissement :

Le seul liquide de refroidissement autorisé, est l'eau pure ou l'eau mélangée à de l'alcool éthylique. Tout autre additif est interdit.

ARTICLE 3 MODIFICATIONS OBLIGATOIRES :

- Démontage des béquilles, rétroviseurs, clignotants, débrancher feux avant, débrancher contacteur feux stop avant et arrière. - Les embouts de guidon sont fermés. - Les repose-pieds doivent être repliables avec ressorts de rappel ou réalisés dans un matériau facilement cassable. - Tous les reniflards (essence, huile, eau, électrolyte) doivent aboutir dans un ou plusieurs récupérateurs. - Tous les bouchons de remplissage ou de vidange doivent être freinés **par un fil**

métallique, les goupilles sont interdites. - Les avertisseurs sonores devront être démontés ou neutralisés. **Les vis de tendeurs de chaîne doivent être protégées par une gaine caoutchouc ou plastique.**

Article 3-1- Sabots récupérateurs (voir article 6) :

Les sabots récupérateurs sont obligatoires pour tout type de machine. Les machines doivent être présentées au contrôle technique avec le sabot démonté. **Les trous dans les sabots sont interdits**

Article 3-2 : Pneumatiques (voir article 6) :

Il sera obligatoire de monter les pneus Bridgestone S22 dans les dimensions suivantes :

Avant **110/70R17** BRIDGESTONE S22 Réf. Bridgestone 17414

Arrière **140/70R17** BRIDGESTONE S22 Réf. Bridgestone 17415

Ces pneus ne feront l'objet d'aucun marquage. Leur nombre n'est pas limité.

Article 3-3 : Echappement (voir article 7) :

Remplacement du système d'échappement par la marque et le modèle référencé par l'organisateur. **La chicane (DB killer) est obligatoire, et doit être celui fourni avec le système d'échappement et non modifié.**

(Voir annexe listes des équipements à remplacés)

Article 3-4 : Carénage (voir article 7) :

Les éléments de carénage devront être ceux du pack référencé par l'organisateur.

(Voir annexe listes des équipements à remplacés)

Le carénage après une chute pourra être réparé, à condition que cela respecte les normes de sécurité. Si le remplacement doit être effectué, il devra être fait par la même marque et modèle.

Il devra être posé l'ensemble des marquages des partenaires conformément au schéma fourni.

Article 3-4 : Protections de carters moteur (voir article 6) :

Devra être posé sur les carters moteurs droite et gauche des protections du modèle référencé par l'organisateur.

(Voir annexe listes des équipements à remplacés)

Article 3-5 : Protection de levier de frein avant (voir article 6) :

Une protection de levier de frein avant, du modèle l'organisateur doit être posée sur le guidon.

(Voir annexe listes des équipements à remplacés)

Article 3-6 : Protection couronne de transmission (voir article 6) :

Une protection fixée sous le bras oscillant, empêchant le pied ou la main d'atteindre la couronne arrière, est obligatoire. Elle devra être en matériau de type Nylon, Téflon ou matériaux composites ayant des bords arrondis et une épaisseur d'au minimum 5 mm. **Métal interdit**

(Voir annexe listes des équipements à remplacés)

ARTICLE 4 - MODIFICATIONS AUTORISÉES

Article 4-1 : Fourche :

- Ressort d'origine de la marque et du modèle
- Cale de ressorts de fourche autorisée
- Qualité et viscosité d'huile libre

Article 4-2 : Système de freinage :

L'étrier de freins avant aura ses vis de fixation freinées par un fil métallique de sécurité.

Le système de freinage doit rester strictement d'origine. Seul des bouchons système ABS pourront être mis à la place des conduites de freins rigides.

Les conduites des freins hydrauliques avant et arrière peuvent être changées. Le montage doit être identique à celui d'origine. Les plaquettes de freins avant et arrière doivent être identiques au modèle d'origine. Des conduits d'air supplémentaires ne sont pas autorisés. (Voir annexe listes des équipements à remplacés)

Article 4-3 : Repose-pieds, commandes au pied (voir article 7) :

Les repose-pieds et commandes au pied peuvent être changés et/ou déplacés, mais les supports doivent être montés sur le cadre aux points de fixation d'origine.

Les repose-pieds peuvent être montés fixes ou de façon rabattable et dans ce cas un dispositif les ramenant automatiquement à la position normale doit être prévu. L'extrémité de chaque repose-pied doit se terminer par un rayon sphérique plein d'au moins 8 mm.

Les repose-pieds en acier non rabattables doivent se terminer par un embout en plastique, téflon ou autre matériau équivalent fixe en permanence et d'un rayon minimal de 8 mm.

Article 4-4 : Démultiplication :

La couronne ne pourra pas être changée, seul le pignon de sortie de boîte pourra être remplacé par celui référencé (voir article 6 du présent règlement). La protection du pignon de sortie de boîte d'origine et non modifiée est obligatoire.

La chaîne pourra être changée pour un modèle avec un pas identique.

ARTICLE 5 – SÉCURITÉ :

Article 5-1: L'équipement :

Les pilotes doivent présenter leur équipement complet en bon état. - Le casque doit être de type intégral, d'une seule pièce de moins de 5 ans et homologué (normes ECE 22 05 ou ECE 22 06). - La combinaison en cuir d'une seule pièce ou blouson et pantalons de cuir réunis par une fermeture éclair. - Les gants et les bottes doivent être en cuir. - La protection dorsale de type EN 1621-2 est obligatoire. –La protection pectorale est obligatoire avec la norme ECE 1621-3. **L'Airbag n'est pas obligatoire. En cas de port d'airbag, si celui-ci n'a pas de plaque dorsale d'intégrée, celle-ci est obligatoire.**

Les étiquettes des équipements de protection ou les normes seront effacées ou illisibles seront refusées.

Article 5-2 : Extincteur :

Chaque équipe devra posséder un extincteur.

Celui-ci devra être d'une capacité minimum de 5kg pour les appareils à poudre de type A.B.C. ou polyvalente et de 2kg pour les extincteurs de type COR (neige ou mousse carbonique) efficace sur les feux d'hydrocarbures. (PAS D'EXTINCTEUR A EAU.

Article 6 : Equipements obligatoires pour la HONDA CB125R 7H60

Quantité	Désignation	Fournisseur
1	Kit suppression ABS	Dépôt Racing
1	Jeu durites de freins type aviation	
1	Shunt béquille latérale	
1	Protection de couronne	
1	Protections carter moteur	
1	Tampons de protection moto	
1	Coupe circuit	
1	Mousse de réservoir	
1	Bidon récupération de fluide	
1	Protection de levier	
1	Sabot inférieur	
1	Echappement	
1	Saut de vent	
1	Capot de selle	
1	Pignon de sortie de boite	
1	Paire de pneus racing	Bridgestone
1	Kit déco avec plaques numéros	Kutvek
	Options	
1	Bouchon de réservoir	Dépôt Racing
1	Pack visserie percés	
1	Jeu de diablo de béquille	
1	Grip de réservoir	
1	Support chrono	
1	Protection de maître-cylindre de frein avant	
1	Leviers de freins réglables	
1	Paire commandes reculées	